



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Saint-Honoré BK&A
140 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Mr Bricolage S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2025, résolution n° 6 sous réserve
du vote des résolutions précédentes par les actionnaires
Mr Bricolage S.A.
1 rue Montaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des administrations experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Saint-Honoré BK&A
Siège social :
140 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
501 572 390 R.C.S. Paris



Mr Bricolage S.A.

1 rue Montaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre société va procéder à une réduction de capital pour annuler 5 419 929 de ses propres actions qu'elle n'entend pas conserver. Ces actions seront reçues consécutivement à la fusion-absorption de la société S.I.M.B. sous réserve de l'approbation de cette opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2025.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L. 225-213 du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 55 626 071 euros à 37 198 312 euros.

Paris La Défense, le 27 novembre 2025

KPMG SA

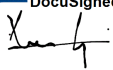
**Alphonse
Delaroque**

Signature numérique
de Alphonse
Delaroque
Date : 2025.11.27
14:42:38 +01'00'

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 27 novembre 2025

Saint-Honoré BK&A

DocuSigned by:

88452F7967FC4B8...

Xavier Groslin
Associé

Mr Bricolage S.A.

Rapport des commissaires sur la réduction de capital